

REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024

1/ Horaires

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures, réparties sur 4 jours. Les horaires de l'école sont : **8h45-11h45 / 13h45-16h45** les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant les horaires annoncés.

Dans l'intérêt de tous, dans un souci d'efficacité pédagogique et de sécurité, ces horaires doivent être respectés. Cette recommandation est particulièrement indispensable à 11h45, sinon votre enfant sera confié au service cantine.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la classe le matin. A 13h35, les PS sont récupérés à l'entrée de l'école par deux enseignants qui se chargeront de les amener au dortoir, les MS et GS seront accueillis dans la cour. Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'atsem.

Les enfants seront repris par leurs parents ou par les personnes désignées sur la fiche de renseignements. Il sera demandé une décharge écrite pour toute autre personne.

2/a Obligation d'instruction et assiduité

Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section, si les parents le demandent (document donné à la rentrée).

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le bon développement de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.

2/b Elèves : Droits et obligations

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute forme de violence physique et morale. Pour ce faire et afin d'éviter que certaines tensions entre élèves ou situations d'intimidation ne s'installent, une équipe ressource pHARe de circonscription a été constituée. Celle-ci a vocation à venir en appui des écoles de la circonscription lorsque la situation le nécessite. A la demande de l'IEN, l'équipe ressource pHARe organise, alors, des rencontres avec l'ensemble des élèves concernés par le problème. Durant les entretiens, réalisés sur le temps scolaire, les élèves sont amenés à proposer des solutions et deviennent, ainsi, acteurs de la résolution du problème. Les parents sont informés de l'évolution de la situation ».

3/ Santé

Toute absence est à signaler à l'école (par téléphone au 04 67 55 48 82, laisser un message vocal, qui sera transmis à l'enseignant concerné, ou envoyer un mail à l'adresse suivante : ce.0341685x@ac-montpellier.fr)

L'état de santé doit permettre à l'enfant de fréquenter l'école.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'école sauf en présence d'un PAI ou à la demande de la famille sur prescription médicale du médecin traitant de l'enfant (ordonnance la plus détaillée possible) et sur autorisation parentale dûment signée.

Les médicaments seront placés dans un lieu sûr, fermé à clef, sous la responsabilité d'un adulte de la communauté scolaire.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses ou d'accidents corporels.

4/ Hygiène

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, même tenus en laisse.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté, avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée (pas de brassière, pas de tongs...)

Soyez vigilants aux poux, en vérifiant régulièrement les cheveux de votre enfant. Agissez vite et avertissez les enseignants.

Le linge prêté par l'école doit être rendu rapidement une fois lavé.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que les sacs, boîtes à goûter et autres effets personnels.

5/ Dispositions particulières

Sur le temps scolaire, les jouets sont interdits pour des raisons de sécurité et d'entente entre les enfants. Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

Sont également interdits les bijoux, les écharpes et foulards ainsi que les bonbons.

6/ Services périscolaires

Un service d'accueil municipal payant fonctionne de 7h30 à 8h35.

Un service cantine fonctionne de 11h45 à 13h35. Les nouveaux modes de réservation et de paiement des repas peuvent se faire soit à l'accueil de la mairie, soit par internet grâce à l'espace famille de Montarnaud. Les identifiants et mot de passe sont à venir chercher en mairie. Les réservations doivent se faire impérativement 48h ouvrés avant.

Conformément au règlement des services périscolaires, l'enfant devra être présent sur le temps scolaire le matin pour pouvoir être accepté à la cantine. Une exception sera faite aux enfants ayant un dossier MDPH.

Contact : Mairie - 04 67 55 40 84. Renseignements sur le site de la Ville de Montarnaud.

Une garderie payante fonctionne de 16h45 à 18h15. Le goûter est pris entre 16h45 et 17h15, dans la classe, avec l'atsem.

7/ Assurance scolaire

La participation des élèves aux sorties scolaires et régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits dans l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite (bibliothèque par exemple). La souscription d'une assurance n'est pas exigée. Par contre, l'assurance responsabilité civile (pour les dommages dont l'élève serait l'auteur) et l'assurance individuelle-accidents corporels (ce qu'il pourrait subir, sans tiers) est exigée lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages collectifs).

La souscription à ces assurances est vérifiée en début d'année. Tout enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie facultative.

8/ Liaison avec les familles

Chaque enseignant organise en début d'année une réunion d'informations sur l'organisation de sa classe, les projets de classe...

Les enseignants sont à la disposition des parents pour des informations concernant la classe ou leur enfant tout au long de l'année. Mais la sortie de classe n'étant pas le moment le plus adapté, il est préférable de prendre rendez-vous.

Le carnet de suivi des apprentissages sera transmis aux familles lors de rencontres, afin d'aborder les progrès de l'enfant...

9/ Conseil d'école

Des délégués de parents sont élus chaque année, à la mi-octobre (en nombre égal à celui de classes). Ils défendent les intérêts communs, liés à la vie de l'école. Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Les rapports de ces conseils sont affichés à l'entrée de l'école et envoyés sur les boîtes mail des parents ayant communiqué leur adresse aux délégués.

Contact délégués : padelmat@googlegroups.com